

Mutation 102/1968
vu par C.C.
20.6.68 H

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un nouveau
chemin sur la commune de Lancy

du 7 juin 1968

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Lancy du
7 février 1968;

vu le préavis favorable du service du plan
d'aménagement;

vu le préavis favorable du service des archives
du 29 mai 1968;

vu le règlement sur la désignation des artères
du 2 avril 1968,

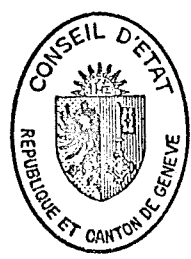
ARRÊTÉ

Il est donné le nom de "chemin du Fief de Chapitre"
à l'artère desservant les immeubles entre la route de Saint-
Georges et le chemin de Rivoli ("Fief de Chapitre" rappelle
les armoiries communales).

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en
vigueur.

Communiqué à :

- Travaux 3 ex.
- Police 1 ex.
- Intérieur 1 ex.
- Secrétariat 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland